

Lignes directrices

Appel à projets 2026

Volets recherche et pédagogie / vie étudiante



L'**appel à projets 2026** est lancé par l'Université de Toulon pour les demandes de financement sur projets auprès des collectivités territoriales. La structure portant le projet doit être un laboratoire ou un pôle thématique pour les projets de recherche et une composante ou un service pour un projet de pédagogie / vie étudiante.

1. FINANCEURS

Les demandes de financement seront déposées auprès des collectivités suivantes :

- **MTPM** – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- **CD 83** – Département du Var
- **DPVA** – Dracénie Provence Verdon Agglomération, uniquement pour l'aide au fonctionnement de l'antenne de Droit de Draguignan
- **APRI** – Appel à Projets Recherche Interne en soutien aux projets de recherche

2. CALENDRIER

Instruction des projets Recherche et Pédagogie / Vie étudiante :

LANCEMENT DE L'APPEL	15/07/2025
DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS A LA DIRECTION DES PROJETS	01/10/2025
CAC	06/11/2025

Une fois les classements approuvés par le Conseil d'Académique, les projets seront déposés auprès des collectivités courant novembre 2025.

Les réponses des collectivités seront connues au plus tôt au printemps 2026.

3. CADRAGE GÉNÉRAL ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

Se référer à la délibération de la CORE-2024-12 en annexe 1 et à la délibération CFVU-2024-29 en annexe 2.

4. PIÈCES À FOURNIR

Les formulaires ainsi que le modèle de plan de financement sont disponibles sur le site internet de l'UTLN, onglet *Recherche* puis rubrique *Appels à projets en cours*.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Documents obligatoires :
 - Formulaire volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété et signé par le porteur du projet et le responsable de laboratoire, de pôle thématique (le cas échéant), de service ou de composante ;
 - Plan de financement volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété ;
- Selon la demande :
 - Un devis par équipement, si une dépense d'investissement est prévue ;
 - Si une demande est portée par un pôle thématique, le formulaire devra être signé par le directeur de laboratoire de rattachement du porteur **et** par le responsable de pôle ;
- Pièces facultatives :
 - Lettre de soutien d'un laboratoire, pôle thématique, partenaire extérieur ;
 - Annexe scientifique.

5. NATURE DE DÉPENSES

Fonctionnement

- La demande de subvention en fonctionnement sera d'un **montant minimum de 5 000€**
- Pour les projets 2026 financés en fonctionnement par les collectivités, les dépenses seront éligibles :
 - MTPM : pendant **1 an**, soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** pour les **projets jugés récurrents** (événements sur l'année civile ou projets représentés chaque année) ;
 - MTPM et CD 83 pour tous les autres projets de fonctionnement : pendant **2 ans**, soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027** ;
- Les dépenses de fonctionnement regroupent notamment les postes suivants : missions (déplacements, hébergement et restauration), gratification de stages, prestations, communication, petites fournitures et petits matériels ;
- Les dépenses de fonctionnement concernent également les achats de biens dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation applicable à l'UTLN (800€ H.T.) ou dont la durée d'utilisation n'excède pas une année.
- Les **stages** ne sont envisageables que sur la deuxième année (2026). Si cela n'est pas possible, cette dépense devra être envisagée sur fonds propres et ne devra alors pas apparaître sur le budget déposé aux collectivités.
- La **publication des actes** intervenant généralement plusieurs mois après le colloque, il faudra s'assurer que cette dépense puisse être prise en compte sur les 2 ans d'éligibilité.

Investissement

- La demande de subvention en investissement sera d'un **montant minimum de 20 000€**
- Pour les projets 2026 financés en investissement par les collectivités, les dépenses seront éligibles :
 - MTPM pendant **2 ans**, soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027** ;
 - CD 83 pendant **3 ans**, soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028** ;
- **Les dépenses d'investissement doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique** ; il faudra pour cela se rapprocher de votre gestionnaire financier et prendre contact dès le montage du projet avec la cellule marché de la DFA pour déterminer la procédure d'achat adéquate.

6. MODALITÉS ET CONSEILS POUR LE MONTAGE FINANCIER

- Le budget prévisionnel des projets de recherche doit être établi en HT et les projets de pédagogie / vie étudiante en TTC ;
- Les frais de gestion ne sont pas éligibles ;
- 20% du budget total doit être apporté par le service porteur du projet et/ou par un cofinancement extérieur ; l'APRI ne peut pas constituer cet apport ;

- Préciser l'origine des co-financements ;
- Les dépenses doivent être réalisées par l'UTLN ou faire l'objet d'une convention de reversement ;
- Il est conseillé de ne pas mixer les sources de financement et donc, de privilégier une seule et unique collectivité ;
- De même, il convient de favoriser soit du fonctionnement soit de l'investissement ;
- Le budget doit être présenté avec des nombres entiers ;
- Les dépenses de fonctionnement doivent être détaillées à *minima* ;
- Les collectivités nous ont demandés d'être particulièrement vigilants et de limiter autant que faire se peut les avenants. En effet, ceux-ci déclenchent une très lourde et très longue procédure administrative qui inclut un nouveau passage en commission pour un examen du projet devant les élus.

8. APRI

L'APRI, comme toutes les ressources propres, **sera obtenu pour l'année 2026 uniquement**, il n'est pas reportable en 2027.

9. SUPPORT DE LA DIRTIMP

La Direction des Projet regroupe des compétences qui peuvent répondre aux problématiques financières et réglementaires qui apparaissent dans le montage, l'instruction et l'exécution des projets.

Pour toute question, vous pouvez nous écrire à l'adresse : direction-de-projets@univ-tln.fr

relative à l'approbation des critères de classement des demandes de subventions aux collectivités territoriales (CD83/TPM/DPVA) et financements internes (APRI, APCI et PPI) à compter de l'appel à projets au titre de l'année 2025

Séance plénière du 20 juin 2024

La commission de la recherche de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu la délibération CoRe-2023-13 relative à l'élection du vice-président en charge de la recherche ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice de la commission de la recherche est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Hugues Brisset, vice-président en charge de la recherche et de madame Marie-Françoise Riotte, directrice de la DTIMP ;

Considérant que :

- l'université de Toulon présente des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, afin de réaliser des actions dans les domaines de la pédagogie, de la vie étudiante et de la recherche ;
- dans le cadre de la campagne d'appel à projets 2025, les projets de l'établissement devront tenir compte des demandes effectuées par les financeurs qui insistent sur la concentration des demandes, afin d'éviter le classement d'un grand nombre de projets d'ampleur très réduite ; que d'autre part, ces demandes devront pouvoir s'inscrire dans le cadre de leurs propres stratégies de développement des territoires ;
- qu'il convient d'approuver les critères de classement de ces demandes ;

Après en avoir délibéré par 22 voix pour sur 22 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Axes stratégiques du CD83

Dans le cadre du classement des demandes de subventions adressées au CD83, le conseil académique de l'université prend en compte la stratégie du CD83, rappelée ci-dessous :

1.1. Axes stratégiques

- Développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au département du Var ;
- Promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur ;
- Assurer une équité et un maillage territorial en matière d'ESR ;
- Favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et de ses métiers.

1.2. Filières prioritaires

- Économie de la mer ;
- Silver économie ;
- Industries culturelles et créatives ;
- Tourisme.

Article 2 : Critères et cadrage général

Dans le cadre du classement des demandes de subventions adressées aux collectivités territoriales CD83/TPM/DPVA, le conseil académique de l'université prend en compte le cadrage et les critères suivants :

2.1. Cadrage de l'université de Toulon

- Pas de financements croisés, c'est-à-dire impliquant plusieurs collectivités ;

- Au moins 20% du projet doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres) ;
- Demande de subvention d'investissement au moins 20 000 € ;
- Demande de subvention de fonctionnement au moins 5 000 € ;
- Validation obligatoire par le directeur du laboratoire ou du pôle ou de la composante ou du service ;
- En cas de demandes multiples, le laboratoire, l'UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes ;
- Les dépenses sont des dépenses spécifiques, sortant du socle de fonctionnement.

2.2. Critères de classement des demandes de subventions

- Qualité scientifique ou pédagogique et projet ambitieux ;
- Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement, etc.) ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité, transversalité (plusieurs UFR et/ou laboratoires) ;
- Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité) ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement ou opération innovant sur le territoire, valorisation, lien avec l'axe identitaire, rayonnement international, etc.) ;
- Contribution à la diffusion de la culture scientifique notamment pour les demandes de subvention de la recherche ;
- Effectif d'étudiants concernés et impact sur la réussite des étudiants notamment pour les demandes de subventions pédagogiques.

Article 3 : Critères particuliers pour la Formation – demandes de subventions CD83/TPM/DPVA

3.1. Investissement

Les demandes de subventions d'investissement ne concernent que les UFR pas les services communs.

3.2. Fonctionnement

Les demandes de subventions de fonctionnement ne concernent que les services communs pas les UFR à l'exception de la demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFR Droit de Draguignan, portée par l'UFR de Droit.

Les 3 destinations possibles sont :

- o La dynamisation de la vie étudiante :
 - Santé : actions de prévention et d'information ;
 - Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités ;
 - Amélioration de l'accueil, de l'attractivité et de la communication autour des formations.
- o L'insertion professionnelle :
 - Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel ;
 - Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat.
- o L'international :
 - Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l'accueil des étudiants internationaux ;
 - Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale.

Article 4 : Critères particuliers pour la Recherche - demandes de subventions aux financements internes (Appel à Projets Recherche Interne, APRI)

Les critères de classement des demandes de subventions aux financements internes APRI (fonctionnement et investissement) sont approuvés comme suit :

- Supplément à l'apport en fonds propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Complément à l'apport en fonds propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels régionaux, nationaux et européens ;
- Complément à des projets déjà subventionnés pour des dépenses non éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente délibération approuvée en termes identiques par la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique entre en vigueur à compter des demandes de subventions déposées au titre de l'année 2025.

Fait à La Garde,

Classée au registre des actes sous la référence **Délibération CoRe-2024-12**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et transmise au Recteur de région académique, chancelier des universités

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

22 membres sont présents (16) ou représentés (6) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
Président	LEROUX Xavier	A	
MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CoRE)			
ADOUANE Karim	Collège D : Autres enseignants	P	
AJROUD Aïmed	Collège E : Personnels ingénieurs et techniciens	P	
ANDRAL Bruno (T) OPDERBECKE Jan (S)	Collège des personnalités extérieures IFREMER	P	
BELEC Lénaïk	Collège C : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice	P	
BOYER Alain	Collège B : Personnels HDR	R	VILLAIN Sylvie
BRÉCARD Dorothée	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BRESSY Christine	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	BRISSET Hugues
BRISSET Hugues	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
CHAILAN Jean-François	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
CHAUVET Vincent	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
DEBUCHY Vivien (T) BIKERCHALEN Salma (S)	Collège G : Usagers suivant une formation de 3 ^{ème} cycle	A	
DI MANNO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
DROGI Nicolas	Collège des personnalités extérieures Désigné à titre personnel	R	ANDRAL Bruno
ERSOY Mehmet	Collège B : Personnels HDR	P	
GOLAY Frédéric	Collège B : Personnels HDR	A	
KOUYOUMDJIAN Florence (T) <i>Siège vacant (S)</i>	Collège G : Usagers suivant une formation de 3 ^{ème} cycle	A	
LÉVÊQUE Laure	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MERDY Patricia	Collège B : Personnels HDR	P	
MURISASCO Élisabeth	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
PEDRONI Manon (T) SAEZ Jade (S)	Collège des personnalités extérieures Pôle Mer Méditerranée	A	
PEREZ Sophie	Collège B : Personnels HDR	A	
PICARD Ludovic (T) <i>Siège Vacant (S)</i>	Collège G : Usagers suivant une formation de 3 ^{ème} cycle	P	
PIN Virginie (T) KUNTZ Sandra (S)	Collège des personnalités extérieures Région PACA	R	BRISSET Hugues
PUECH Jean-François	Collège E : Personnels ingénieurs et techniciens	P	
RICHARD Arnaud	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
SAILLARD Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	MURISASCO Elisabeth
SEVIN-DURET Danièle	Collège F : Autres personnels	P	
SCHAEFFER Fabien (T) <i>Siège vacant (S)</i>	Collège G : Usagers suivant une formation de 3 ^{ème} cycle	A	
SCHNEIDER Frédéric	Collège C : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice	A	
VILLAIN Sylvie	Collège C : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice	P	
VISCIOLA Simone	Collège C : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice	R	LÉVÊQUE Laure

La commission de formation et de la vie universitaire de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu la délibération Core-2024-12 relative à l'approbation des critères de classement des demandes de subventions aux collectivités territoriales (CD83/TPM/Région) et financements internes (APRI, APCI et PPI) à compter de l'année 2025 ;

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice de la CFVU est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Arnaud Faupin, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire de l'université de Toulon ;

Considérant que :

- l'université de Toulon présente des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, afin de réaliser des actions dans les domaines de la pédagogie, de la vie étudiante et de la recherche ;
- dans le cadre de la campagne d'appel à projets 2025, les projets de l'établissement devront tenir compte des demandes effectuées par les financeurs qui insistent sur la concentration des demandes, afin d'éviter le classement d'un grand nombre de projets d'ampleur très réduite ; que d'autre part, ces demandes devront pouvoir s'inscrire dans le cadre de leurs propres stratégies de développement des territoires ;
- qu'il convient d'approuver les critères de classement de ces demandes.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour sur 18 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Axes stratégiques du CD83

Dans le cadre du classement des demandes de subventions adressées au CD83, le conseil académique de l'université prend en compte la stratégie du CD83, rappelée ci-dessous :

1.1. Axes stratégiques

- Développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au département du Var ;
- Promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur ;
- Assurer une équité et un maillage territorial en matière d'ESR ;
- Favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et de ses métiers.

1.2. Filières prioritaires

- Économie de la mer ;
- Silver économie ;
- Industries culturelles et créatives ;
- Tourisme.

Article 2 : Critères et cadrage général

Dans le cadre du classement des demandes de subventions adressées aux collectivités territoriales CD83/TPM/DPVA, le conseil académique de l'université prend en compte le cadrage et les critères suivants :

1.3. Cadrage de l'université de Toulon

- Pas de financements croisés, c'est-à-dire impliquant plusieurs collectivités ;
- Au moins 20% des projets doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres) ;
- Demande de subvention d'investissement au moins 20 000 € ;
- Demande de subvention de fonctionnement au moins 5 000 € ;
- Validation obligatoire par le directeur du laboratoire ou du pôle ou de la composante ou du service ;

- En cas de demandes multiples, le laboratoire, l'UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes ;
- Les dépenses sont des dépenses spécifiques, sortant du socle de fonctionnement.

1.4. Critères de classement des demandes de subventions

- Qualité scientifique ou pédagogique et projet ambitieux ;
- Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement, etc.) ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité, transversalité (plusieurs UFR et/ou laboratoires) ;
- Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité) ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement ou opération innovant sur le territoire, valorisation, lien avec l'axe identitaire, rayonnement international, etc.) ;
- Contribution à la diffusion de la culture scientifique notamment pour les demandes de subvention de la recherche ;
- Effectif d'étudiants concernés et impact sur la réussite des étudiants notamment pour les demandes de subventions pédagogiques.

Article 3 : Critères particuliers pour la Formation – demandes de subventions CD83/TPM/DPVA

1.5. Investissement

Les demandes de subventions d'investissement ne concernent que les UFR pas les services communs.

1.6. Fonctionnement

Les demandes de subventions de fonctionnement ne concernent que les services communs pas les UFR à l'exception de la demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFR Droit de Draguignan, portée par l'UFR de Droit. Les 3 destinations possibles sont :

- o La dynamisation de la vie étudiante :
 - Santé : actions de prévention et d'information ;
 - Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités ;
 - Amélioration de l'accueil, de l'attractivité et de la communication autour des formations.
- o L'insertion professionnelle :
 - Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel ;
 - Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat.
- o L'international :
 - Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l'accueil des étudiants internationaux ;
 - Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale.

Article 4 : Critères particuliers pour la Recherche - demandes de subventions aux financements internes (Appel à Projets Recherche Interne, APRI)

Les critères de classement des demandes de subventions aux financements internes APRI (fonctionnement et investissement) sont approuvés comme suit :

- Supplément à l'apport en fonds propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Complément à l'apport en fonds propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels régionaux, nationaux et européens ;
- Complément à des projets déjà subventionnés pour des dépenses non éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente délibération approuvée en termes identiques par la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique entre en vigueur à compter des demandes de subventions déposées au titre de l'année 2025.

Fait à La Garde,

*Classée au registre des actes
sous la référence **CFVU-2024-29**
Publiée sur le site Intranet de
l'UTLN et transmise au Recteur
Chancelier des universités*

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

18 membres sont présents (13) ou représentés (5) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
AUBERT Barbara (T) ; SOUBROUILLARD Marie- Sophie (S)	Collège des personnalités extérieures - APEC	A	
BARBAROUX Jean-Marie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BEN BAHRI Rayan (T) JOLLY Margot (S)	Collège C : Usagers	P	
BICAIS Nathalie (T) CHAMBON Josy (S)	Collège des personnalités extérieures - Métropole TPM	A	
BOUTIN Éric	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
CHESTA Benoit (T) TURAN Veda (S)	Collège C : Usagers	P	
DI BERNARDO Rached (T) PERRIER Emma (S)	Collège C : Usagers	A	
DONZE Samuel (T) SOLIGNAC Oscar (S)	Collège C : Usagers	A	
GARCIA Mathis (T) GAUTHIER Luna (S)	Collège C : Usagers	A	
GHOUL SAMSON Jacques	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
GIANNONI Tristan (T) GOSELIN Marc (S)	Collège des personnalités extérieures - Lycée Dumont D'Urville	A	
GIRAUDET Pascale	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
GOUIRAND Olivier	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	GUILLAUME Bénédicte
GUILLAUME Bénédicte	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
HOLLET-HAUDEBERT Sandrine	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
LANTOINE ROMANES Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
LEFEVRE Lorenza (T) MONET Aurore (S)	Collège C : Usagers	R	OPPENHEIM Roque
LEROUX Xavier	Président de l'Université	A	
MAIFRET Lucie (T) AMAR ROUANA Zakariya (S)	Collège C : Usagers	A	
MAUMET Catherine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
MONGAS Elise (T) FAVAREL Clément (S)	Collège C : Usagers	R	BEN BAHRI Rayan
OPPENHEIM Roque (T) GRULL Julie (S)	Collège C : Usagers	P	
PAYAN Guillaume	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	BARBAROUX Jean-Marie
PERRIN Pierre-Bastien (T) BONNEVAL Loan (S)	Collège C : Usagers	A	
PIZOT-GALLON Léa (T) DERKSEN Adrien (S)	Collège C : Usagers	A	
RIOTTE Marie-Françoise	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
ROUGIER Nicolas	Collège des personnalités extérieures - désignée à titre personnel	A	
RUFFIER-MERAY Jahiel	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
SAÏSSI Olivier	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
VERON Pascal	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
VILLIS Sydney (T) KOENIG Tara (S)	Collège C : Usagers	R	OPPENHEIM Roque
ZAKARDJIAN Bruno	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	